

DA 139 – 21.12

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 1^{er} février 2022

relative à un

**CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE EN FAVEUR DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE
VERNIER (FMCV), EN VUE DU RENOUELEMENT D'UN EMPRUNT ARRIVANT À ÉCHÉANCE**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu les statuts de la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV) du 25 septembre 2021 ;
vu l'échéance au 5 novembre 2021 d'un emprunt de CHF 7 millions contracté par la FMCV ;
vu la nécessité pour la FMCV de se refinancer par la conclusion d'un emprunt de reconversion ;
vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 19 janvier 2022 ;
sur proposition du Conseil administratif ;
le Conseil municipal, par 25 OUI et 6 abstentions, (majorité qualifiée)

décide

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Vernier pour l'emprunt de CHF 6'000'000.00 contracté par la FMCV ;
- 2 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;
- 3 de mentionner ce cautionnement dans l'annexe aux comptes annuels de la Ville de Vernier.

